



**Échillais**  
Au Cœur de Rochefort-Océan

# CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

**MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024 à 20h**

## PROCES VERBAL



L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le trois septembre deux mille vingt-quatre.

**Présents :** MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, BICHON Angélique  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** DAUTRICOURT Arnaud (PRUGNIÈRES Anne-Cécile), MOREAU Karine (URBANI Sébastien), PAYET Patrice (HEURTEBISE Serge), LÉBOUC Patricia (COUDERT Éric), ROUSSEAU Étienne (TRÉVIEN Sonia) SEUGNET Leïla, ROBIN Séverine, DUPONT Bertrand, BOCCARD Bruno

**Absents :** LE GOFF Magalie

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Patrick CLAUSE comme secrétaire de séance.

## **SOMMAIRE**

- Présentation du projet de panneaux photovoltaïques aux Galaudries
- Approbation des procès-verbaux des 19 juin et 18 juillet 2024
- Approbation du rapport d'artificialisation des sols d'Échillais
- Cession de la nacelle acquise par les communes de Soubise, Port-Des-Barques et Echillais à Port-Des-Barques
- Demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour la réfection des sanitaires de l'école maternelle
- Demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour le changement des portes du foyer et des volets roulants de l'école
- Demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour les travaux de génie civil Télécom avec effacement rue de la Poulaine, rue des Jardins et route de Soubise
- Demandes de garantie d'emprunt par Immobilière Atlantic Aménagement pour le financement de logements sociaux dans la ZAC de la Tourasse
- Autorisation de signature de la convention pour l'entretien de la nouvelle médiathèque d'Échillais
- Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance
- Modification du règlement sur le télétravail
- Révision des modalités d'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
- Décisions du Maire
- Informations et questions diverses



# Echillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

## PRESENTATION DU PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES AUX GALAUDRIES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le propriétaire du site, Monsieur DAPELO s'est excusé pour son absence ce jour. Il est cependant tout à fait favorable à cette installation. Les représentants de la société PHOTOSOL présente la société, ses activités et le projet à venir sur Echillais. Cette société est présente en région pour être au plus prêt des projets. Elle se charge de l'intégralité des projets : études, installation, mise en service et maintenance.

Le projet d'Echillais est situé sur une ancienne carrière de 3,8 ha, en friche depuis 2013. Les études d'impact ont été réalisées en 2023 sur les 4 saisons afin de limiter l'impact sur la faune et la flore en place sur le site. Le permis de construire devrait être déposé en fin d'année 2024. La zone est située en zone N au Plan Local d'Urbanisme mais situé en dehors de tout périmètre de protection. Le projet a débuté en 2021, il a été arrêté car était concerné par la Loi Littoral. Il a pu reprendre cette année grâce à une dérogation nationale issue de la Loi APER.

Le projet d'environ 2 MW doit être raccordé à une ligne ENEDIS située à environ 750 mètres. Les habitants les plus proches sont situés à 500 mètres. Les riverains sont consultés. Le site est entouré de bois qui limite l'impact visuel. Les panneaux seront installés sur 2 ha pour éviter les zones à impact.

En termes de concertation, la société a échangé avec le propriétaire, le maire et son adjoint à l'urbanisme, la DDTM. La CARO sera également consultée.

Il y aura des retombées économiques sur le territoire, environ 1 200 € par an pour la commune et 3 000 € pour la CARO et le Département. Le projet permettra de produire la consommation de 800 personnes en chauffage et de générer 4 emplois. La mise en service devrait intervenir en 2028/2029.

Monsieur Sébastien VIOLLEAU demande s'il y a des risques de vol de panneaux. La société répond que le site sera sécurisé par des clôtures et des caméras.

Monsieur Éric BERBUDEAU s'interroge sur la dérogation accordée par rapport à la loi Littoral alors que lui, en tant qu'agriculteur, ne pourrait pas installer de l'agrivoltaïsme.

Monsieur le Maire répond qu'il n'avait pas eu connaissance de son projet. Pour ce qui est de ce projet, la commune a fait une demande dans le cadre de la localisation des ZAE nR. A sa grande surprise, la commune a été retenue sur ce site et a fait partie des 22 dérogations nationales autorisées par Décret.

Monsieur Éric BERBUDEAU répond que le problème vient du fait qu'Echillais, qui n'est pas située en bord de mer est soumise à la Loi Littoral.

Monsieur le Maire répond que c'est par rapport à l'estuaire de la Charente. Pour ce qui est de l'agrivoltaïsme, apparemment l'Etat reste frileux. Cela compte comme une construction et donc de l'artificialisation.

La représentante de la société précise que le site d'Echillais était en friche depuis 2013 donc déjà dégradé et sans nouvel usage. C'est un cas très spécifique. Pour l'agrivoltaïsme, les chambres d'agriculture doivent édicter des documents cadres avant la fin d'année pour préciser cela.

Madame Delphine MORIN s'interroge sur la date des inventaires. Il lui est répondu qu'il y en a eu en 2021, 2023 et une mise à jour a été faite en 2024. Elle demande aussi si l'étude a



démonstré s'il y avait un enjeu fort pour une espèce de papillons. La société transmettra l'étude d'impact à Madame MORIN. Des suivis seront prévus par des écologues. Monsieur Patrick CLAUSE indique que c'est sur la phase travaux qu'il faudra être vigilant.

Monsieur le Maire rappelle qu'Echillais était déjà une commune à énergie positive avec la production de chaleur et d'électricité grâce au centre multifilières et à l'actuel parc photovoltaïque.

#### **APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 19 JUIN ET 18 JUILLET 2024**

Monsieur le Maire, Claude MAUGAN, fait état des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 19 juin 2024 et du 18 juillet 2024.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- de valider les procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 19 juin et du 18 juillet 2024.**

#### **APPROBATION DU RAPPORT D'ARTIFICIALISATION DES SOLS D'ECHILLAIS**

Monsieur le Maire expose :

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.



Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Monsieur le Maire explique qu'il faut compter dans ce rapport ce qui a été consommé de 2011 à 2020 et pour les années 2021, 2022 et 2023. Par rapport au PLU approuvé en 2019, presque tout a été consommé. Le problème reste le déficit important de logements sociaux et la pénalité associée. Une discussion avec la DDTM va avoir lieu pour solliciter une modification du PLU pour, entre autres, ouvrir la zone 2AU à l'urbanisation sans passer par une révision. Une révision restant beaucoup plus laborieuse et coûteuse. La zone 2AU correspond à l'extension de la ZAC de la Tourasse. La modification doit intervenir dans les 6 ans de l'approbation du PLU soit avant début mai 2025.

Monsieur le Maire présente le rapport d'artificialisation indispensable pour engager une modification du PLU.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;  
Vu l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Echillais approuvé par délibération du conseil municipal en date du 06 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 09 septembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'acter le débat portant sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la Commune d'Echillais présenté ce jour.**



- **D'approuver le rapport triennal d'artificialisation des sols 2021-2022-2023 tel qu'il est annexé à la présente.**
- **D'indiquer que, conformément à l'article L.2231 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de 15 jours à compter de leur publication, le rapport et la présente délibération seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional, au président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.**

**CESSION DE LA NACELLE ACQUISE PAR LES COMMUNES DE SOUBISE, PORT-DES-BARQUES ET ECHILLAIS A PORT-DES-BARQUES**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 05 juillet 2017, la commune avait acté l'acquisition mutualisée d'un camion nacelle de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan avec les communes de Port-Des-Barques et Soubise. Une convention tripartite d'acquisition et d'utilisation avait été signée en fin d'année 2017. Elle définissait les conditions techniques et financières de cette mutualisation. Le montant d'achat devait être de 11 000 €, cependant, la CARO n'a jamais sollicité le paiement de cette cession.

Plusieurs réunions ont eu lieu entre les 3 communes pour évoquer l'avenir du camion-nacelle qui nécessite de plus en plus de réparations dont les montants sont conséquents du fait de l'âge du véhicule. L'utilisation se fait sur des temps identiques (montage et démontage des guirlandes de Noël, taille des arbres) ce qui complique les plannings. Cette nacelle n'est pas non plus complètement adaptée à nos besoins. La commune de Port-Des-Barques a fait part de son intention de conserver le camion-nacelle et d'en assumer tous les frais.

Monsieur le Maire précise que les frais sur l'actuelle nacelle devenaient trop importants. Il devient donc plus intéressant de passer par la location.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09 septembre 2024 ;

**Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**



# Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

- **D'autoriser la restitution du camion-nacelle à Port-Des-Barques, en l'état sans préjudice au titre de dédommagements ou indemnités au profit des communes de Soubise et d'Echillais.**
- **De résilier la convention tripartite sur l'acquisition et l'utilisation du camion-nacelle.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire de Soubise, Maire de la commune référente à signer tous les documents relatifs à la cession du matériel au profit de la commune de Port des Barques et à faire toutes les démarches nécessaires auprès des autorités administratives compétentes le cas échéant.**
- **De dire que les réfections et autres régularisations financières seront à la charge de la commune qui récupère le véhicule.**



**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE SANITAIRES DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint aux Travaux expose :

Une partie des sanitaires de l'école maternelle nécessite des travaux de rénovation et d'extension : les lave-mains et les WC sont dans le même espace, il n'y a actuellement pas d'accès à la cour de récréation, il n'y a pas de cloisonnement entre les urinoirs, ni pour la douche et des problèmes de plomberie sont récurrents. Le CAUE et la SEMDAS ont été sollicités pour établir un projet et le chiffrer. Les travaux, inscrits au budget 2024, ont été estimés à 78 889 € HT. Le montant des honoraires de l'architecte s'élève à 9 073,36 € HT.

Ces travaux pourraient être éligibles au fonds d'aide des locaux scolaires du premier degré du Département de la Charente-Maritime.

Plan de financement prévisionnel :

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Rénovation et extension des sanitaires de l'école maternelle	78 889,00 €
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>78 889,00 €</b>
Subvention Département (25%)	19 722,25 €
Fonds de concours CARO	14 882,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>34 604,25 €</b>
<b>Reste à charge de la Commune</b>	<b>44 284,75 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Charente-Maritime subventionne les travaux des écoles alors que cela ne fait pas partie de ses compétences.

Les sanitaires feront environ 35 m<sup>2</sup>. Ce sera une extension du bâtiment avec une ossature bois.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09 septembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds d'aide des locaux scolaires du premier degré pour la construction des sanitaires à l'école maternelle auprès du Département de la Charente-Maritime d'un montant de 19 722,25 €.**
- **De demander la possibilité, par dérogation, de commencer les travaux avant la décision d'attribution.**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LE CHANGEMENT DES PORTES DU FOYER ET DES VOLETS ROULANTS DE L'ÉCOLE**

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint aux Travaux expose :

Les portes du foyer municipal et les volets roulants des écoles sont défectueux. Des devis ont été sollicités pour le remplacement de paumelles sur la porte du foyer, ainsi que pour la fourniture et la pose de 5 volets roulants. Ils sont respectivement d'un montant de 1 473,84 € HT et 4 368,00 € HT.

Des subventions pourraient être sollicitées auprès du Département de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aides à la revitalisation des petites communes (20%) et au titre du fonds d'aide des locaux scolaires du premier degré (25%).

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT	
Travaux – porte foyer	1 473,84 €	
RECETTES	MONTANT	%
Subvention du Département	294,77 €	20%
Autofinancement	1 179,07 €	80%

DEPENSES	MONTANT	
Travaux – remplacement volets roulants	4 368,00 €	
RECETTES	MONTANT	%
Subvention du Département	1 092,00 €	25%
Autofinancement	3 276,00 €	75 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09 septembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière Départementale pour les travaux, et de demander la possibilité de commencer les travaux avant la décision d'attribution.**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL TELECOM AVEC EFFACEMENT RUE DE LA POULINE, RUE DES JARDINS ET ROUTE DE SOUBISE**

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint aux Travaux expose :

Par délibération en date du 20 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé la programmation pluriannuelle d'enfouissement de réseaux. L'enfouissement du secteur du Pinier étant presque achevé, le SDEER devrait engager les travaux du second secteur : rue de la Poulaine, rue des Jardins et route de Soubise.

Le secteur a un linéaire d'environ 700 mètres.

Le SDEER a estimé le montant des travaux d'éclairage public à 25 000 € HT et ceux de génie civil ORANGE à 32 500 € HT.

Ces travaux, contrairement à ceux de l'enfouissement électrique, pourraient bénéficier d'une subvention du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 20%.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT	
Travaux	32 500 €	
RECETTES	MONTANT	%
Subvention du Département	6 500 €	20%
Autofinancement	26 000 €	80%

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 09 septembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De solliciter l'aide financière Départementale pour les travaux de génie civil
- De demander la possibilité de commencer les travaux avant la décision d'attribution.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEER pour la réalisation des travaux de génie civil à intervenir.



**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LA ZAC DE LA TOURASSE**

Monsieur le Maire expose :

La société Immobilière Atlantic Aménagement doit acquérir de la société NEXITY en VEFA 21 logements (11 PLUS, 6 PLAI et 4 PLS) et 52 places de stationnement (37 aériens et 15 en garage) dans la ZAC de la Tourasse pour un montant total de 3 157 183,48 € HT (frais de notaire inclus).

Les logements (6 type 3, 11 type 4 et 4 type 5) devront répondre aux critères de la réglementation thermique RT2012 et atteindre le niveau de performance RT2020-10% avec délivrance d'un label par un organisme certificateur selon la norme EN45011 par le COFRAC. L'agrément de la DDTM a été obtenu en décembre 2019.

Cette acquisition se fera sous réserve d'obtenir des collectivités locales dont la Commune d'Échillais et du CGLLS une garantie des deux emprunts mise en place par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération.

Prêt n°1 : financement de l'opération Îlot D, acquisition de 4 logements en VFA pour un 20 000 € - demande de garantie d'emprunt de 100 % par la Commune d'Échillais

Prêt n°2 : financement de l'opération Îlot D, acquisition de 17 logements en VFA pour un 2 173 052,00 € - demande de garantie d'emprunts de 50% par la Commune d'Échillais et de 50% par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social.

Monsieur le Maire indique qu'il a été surpris de recevoir cette demande de garantie d'emprunts alors que les logements sont habités depuis maintenant une année.

Monsieur Patrick CLAUSE estime que la demande aurait dû être faite avant que les travaux ne débutent.

Madame Sonia TREVIEN demande s'il n'y a pas de risque pour la commune de refuser.

Il lui est répondu qu'avant de réaliser les travaux, il y a un plan de financement qui doit être sûr.

Vu l'avis défavorable de la commission des Finances en date du 09 septembre 2024 ;

Considérant le montant des emprunts déjà garantis par la commune d'Échillais ;

Considérant que le risque zéro n'existe pas et que les garanties d'emprunts pourraient être activées par la banque ;

Considérant que les logements sont déjà construits et habités par des locataires d'Immobilière Atlantic Aménagement ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**



- **Rejette les demandes de garanties d'emprunts des contrats de prêts n°161615 et n°161616 de la Banque des Territoires au profit d'Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition de 21 logements en VEFA dans la ZAC de la Tourasse.**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA NOUVELLE MEDIATHEQUE D'ECHILLAIS**

Monsieur le Maire expose :

Une convention avait été signée avec la Communauté d'Agglomération pour la maintenance et l'entretien de la médiathèque d'Echillais située au 5, rue de l'Eglise.

Les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère étant quasiment achevés, la nouvelle médiathèque devrait ouvrir au public dans les prochaines semaines. Les services de la CARO proposent de conserver la convention initiale jusqu'à son terme en janvier 2026, celle-ci ne faisant pas mention d'une médiathèque en particulier et de simplement signer un avenant pour retrancher les réparations techniques et les petites maintenances qui seront désormais gérées en interne par la CARO.

L'avenant comprendra également l'acquisition, par la Commune d'Echillais, d'un matériel spécifique pour l'entretien du sol et de son remboursement par la CARO. Ce nouvel équipement restera dans les locaux de la médiathèque.

Monsieur le Maire rappelle que dans l'actuel entretien c'est un agent communal qui assure le ménage. Dans la future médiathèque, la surface est triplée. Un matériel spécifique est nécessaire pour assurer l'entretien du « flotex ». Ce matériel devra être acquis par la CARO. L'inauguration aura lieu le vendredi 11 octobre.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 09 septembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise la signature d'un avenant à la convention d'entretien de la future médiathèque avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.**



## DEMANDE DE RETROCESSION DE CONCESSION AU CIMETIERE

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint aux Travaux expose :

Monsieur Goirand-Mauberrét n'ayant plus aucune attache sur la commune souhaite revendre un caveau deux places situé dans le cimetière d'Echillais.

Ce caveau avait été acquis en 2001 pour 50 ans au prix de 308 €. Le remboursement serait d'environ 160 €. Le montant des travaux du caveau, réalisé par l'entreprise GODRIE à Saint-Agnant, a été de 2039 €. Le rachat est estimé 1 150 € et pourrait être revendu à un tiers.

Monsieur Éric COUDERT précise que les concessions sont reprises car il y a de moins en moins de places au cimetière.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 09 septembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte la rétrocession de la concession acquise par Monsieur GOIRAND MAUBERRET le 08 janvier 2001, contre un remboursement de 162,55 €.**
- **Accepte le rachat du caveau deux places situé dans le cimetière d'Echillais, Carré Lyre Allée Antares Emplacement 21 pour un montant de 1150 €.**
- **Autorise la revente dudit caveau deux places à un tiers pour le même montant.**

## ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 15 février 2024, le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- l'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;

- les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'Accord Collectif National et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
<b>Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)</b>	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
<b>Total garanties obligatoires</b>	<b>1,80</b>
<b>Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)</b>	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
<b>Total garanties facultatives</b>	<b>0,7</b>

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat		

La convention de participation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

L'adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Le Conseil peut également décider de conserver la participation à la cotisation des contrats labellisés. Actuellement, la participation employeur est de 14 € pour un agent à temps complet et seulement 10 agents ont souscrits une garantie maintien de salaire (environ 1650 €/an).

Le coût annuel de l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17 serait de 7100 €.

Monsieur le Maire explique qu'il y a trois formules différentes : soit la commune reste comme aujourd'hui c'est-à-dire avec la participation communale à hauteur de 14 € pour les agents ayant une garantie maintien de salaire.

La deuxième formule est de participer à hauteur de 50% de la cotisation en sachant que le texte réglementaire n'a pas encore été publié.

La troisième formule est de souscrire à la proposition du CDG 17, en obligeant l'ensemble des agents à adhérer à une garantie maintien de salaire. Sur des catégories C, ce montant peut peser.

Monsieur le Maire indique que la Commission a proposé d'attendre les obligations réglementaires. En 2026, il y aura également une participation sur les mutuelles.

Monsieur Sébastien VIOLLEAU demande si les agents ont été interrogés.

Madame Stéphanie GUEVEL répond qu'il faut effectivement informer les agents et qu'ils aient conscience de ce que cela représente sur un salaire et en termes de protection. Si on se rend compte que les 34 souhaitent souscrire, il faudra se repositionner. Ce qui est important est la notion d'information.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura toujours la possibilité d'intégrer le contrat courant 2025.

La commission des finances réunie le 09 septembre 2024 a émis un avis défavorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de ne pas adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**
- **Précise que cette décision sera réexaminée à l'issue de la transposition réglementaire ou législative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023.**

## DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT SUR LE TELETRAVAIL

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 16 décembre 2020, la Conseil Municipal avait approuvé le règlement intérieur sur le télétravail.

Pour rappel, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Après 3 années de mise en œuvre, il est proposé d'ajouter des conditions générales dans l'article 4 du règlement « forme du télétravail » :

«

- Si un jour férié intervient la veille ou le lendemain d'un jour habituellement télétravaillé, l'agent devra être sur site et non en télétravail la veille ou le lendemain de ce jour férié.
- Si l'agent part en formation en dehors de sa résidence administrative la veille ou le lendemain d'un jour habituellement télétravaillé, il devra être sur site et non en télétravail la veille ou le lendemain de sa journée de formation.
- Aucun télétravail ne sera autorisé pendant les vacances scolaires (y compris les congés estivaux). »

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 27 juin 2024.

Considérant que la Commission des Finances réunie le 09 septembre 2024 propose d'ajouter à l'article 4 « dans un souci d'accueil du public » ;

**Après avoir pris connaissance de la modification du règlement sur le télétravail, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ajouter à l'article 4 la mention « dans un souci d'accueil du public ».**
- **De valider le nouveau règlement sur le télétravail joint à la présente délibération.**

## REVISION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 28 juillet 2014 le Conseil Municipal avait instauré l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS). Il appartient à l'assemblée de fixer, dans les limites prévues par décret, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents.

Un certain nombre d'agents de la Commune cumulent des heures supplémentaires sur plusieurs années ce qui est difficilement suivable et contrôlable par la hiérarchie.

La notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Les IHTS peuvent être attribuées aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux contractuels de droit public à temps complet, non complet ou temps partiel relevant des emplois suivants : cadre d'emploi des rédacteurs, des techniciens, des agents de maîtrise, des adjoints administratifs, techniques ou d'animation et des ATSEM.

Il est proposé au Conseil de réviser les modalités d'attribution des IHTS ainsi :

« Lorsque l'agent aura cumulé 8 heures de travail supplémentaires, les heures réalisées au-delà seront rémunérées par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. NB : celles réalisées avant le 31 décembre 2023 pourront être déposées sur le Compte épargne temps au choix de l'agent. En deçà, elles feront l'attribution d'un repos compensateur.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Pour les agents employés par plusieurs collectivités et établissements, le seuil de 25 heures par mois est comptabilisé sur l'ensemble des emplois occupés.

Les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit bénéficient des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisée selon le pourcentage de temps partiel de l'agent.

En cas de repos compensateur, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

La réalisation des heures supplémentaires est recensée et comptabilisée au moyen de l'envoi d'un mail mensuel par l'agent concerné ou par son responsable hiérarchique direct au gestionnaire des ressources humaines.

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

L'attribution de cette indemnité à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel signé de l'autorité territoriale.

La compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par le chef de service ou l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 27 juin 2024.

La commission des finances réunie le 09 septembre 2024 a émis un avis favorable et a souhaité ajouter que « les heures supplémentaires devront être soldées par trimestre. Seules les heures supplémentaires réalisées à titre exceptionnel (intervention suite à catastrophes naturelles, organisation d'évènements hors des heures de travail habituelles...) seront rémunérées. Les heures supplémentaires non soldées au 31/12 seront perdues. » la commission demande donc le retrait du paragraphe « Lorsque l'agent aura cumulé 8 heures de travail supplémentaires, les heures réalisées au-delà seront rémunérées par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires ».

Monsieur le Maire rappelle que certains agents ont des heures supplémentaires sur plusieurs années, depuis 2020 pour certains.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

### DÉCIDE

**Article 1 :**

De réviser les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, et les agents contractuels de droit public, à temps complet, non complet et temps partiel relevant des emplois suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois
B	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable administratif
B	Technicien	Technicien Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Technicien
C	Adjoint	Adjoint administratif	Agent administratif

	administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de service
C	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	Responsable technique
C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de surveillance des enfants
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent spécialisé des écoles maternelles

Ne sont pas concernés par la présente délibération :

- les agents relevant des cadres d'emplois de professeurs ou d'assistants d'enseignement artistique ;
- les enseignants relevant de l'éducation nationale.

**Article 2 :**

D'octroyer la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Seules les heures supplémentaires réalisées à titre exceptionnel et toujours sur demande du responsable hiérarchique ou de l'autorité territoriale (intervention suite à catastrophes naturelles, organisation d'évènements hors des heures de travail habituelles...) seront rémunérées.

Les heures supplémentaires doivent être soldées par trimestre et en tout état de cause au 31/12 de chaque année sous peine d'être perdues. Celles réalisées avant le 31/12/2023 devront être récupérées ou déposées sur le compte épargne temps au choix de l'agent et en



fonction des nécessités de service.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Pour les agents employés par plusieurs collectivités et établissements, le seuil de 25 heures par mois est comptabilisé sur l'ensemble des emplois occupés.

Les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit bénéficient des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'agent.

Les heures complémentaires et les heures régulières effectuées la nuit, le dimanche ou les jours fériés font l'objet d'une délibération distincte.

**Article 3 :**

En cas de repos compensateur, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

**Article 4 :**

La réalisation des heures supplémentaires est recensée et comptabilisée au moyen de l'envoi d'un mail mensuel par l'agent concerné ou par son responsable hiérarchique direct au gestionnaire des ressources humaines.

**Article 5 :**

En cas de paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, conformément à l'article 2 alinéa 2, il sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

L'attribution de cette indemnité à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel signé de l'autorité territoriale.

La compensation des heures supplémentaires fait l'objet d'un planning déterminé par le chef de service ou l'autorité territoriale en concertation avec l'agent qui tient compte des nécessités de service.

**Article 6 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 11 septembre 2024.

**Article 7 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 8 :**



Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions du Maire :

- Baux pour le pôle de santé : pour l'installation de 2 infirmières et pour une diététicienne pour 2 jours par semaine.
- Mise à disposition au profit des associations de salles communales

Informations diverses :

- Visite du centre multi filières le 17 septembre prochain à 18 h à l'attention des élus
- Future salle des sports : le prêt a été signé mais pas encore débloqué. Le retard des travaux de 15 jours a été rattrapé.
- Jour de Fête : plus de participants que l'an passé, environ une trentaine. L'orage a écourté la soirée. Madame Stéphanie GUEVEL remercie tous ceux qui les ont aidées elle et Madame Angélique BICHON pour la mise en place de cet évènement. Elle rappelle que sur 52 semaines, les associations ont proposé 47 actions. Il faut les remercier pour cela car Echillais est une commune vivante.
- Rentrée scolaire : on dénombre 193 enfants en élémentaires et 113 en maternelle, soit 13 de plus en maternelle que l'an passé. Une ATSEM a été recrutée en contrat aidé, il n'a pas été possible de signer un service civique. L'école étant obligatoire à l'âge de 3 ans, il y a un certain nombre d'enfants qui ne sont pas propres et qu'il faut changer dans la journée. Ce qui reste compliqué pour les ATSEM.
- Monsieur le Sous-Préfet a transmis un courrier négatif en réponse à la demande de DETR. L'ANS a également rejeté la demande de subvention au titre des 5000 équipements de sports. Un courrier a été fait au Conseiller Régional dont Monsieur le Maire fait lecture au Conseil. Monsieur le Conseiller Régional a répondu que sur ce projet la Région ne pouvait pas intervenir mais qu'un rendez-vous avec un technicien sera pris pour voir sur quel projet la Région pourrait venir en soutien financier.
- Extension de SUPER U : deux recours ont été déposés à l'encontre de cette extension : un commun par LECLERC de Rochefort et Carrefour Market de Pont l'Abbé et l'un par Carrefour Market uniquement.
- Moutons installés aux Chaumes : Madame Delphine MORIN précise qu'ils ont été installés depuis le 25 août jusqu'au 25 octobre, deux animations ont été faites une pendant jour de fête et une avec une classe de l'école élémentaire.
- Un écrivain public sera présent en mairie d'Echillais 1 mardi matin sur 4 à compter de début octobre.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15.